

PRESENTATION DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE ET DE SON BUDGET ANNEXE EAU

I. BUDGET PRIMITIF 2025

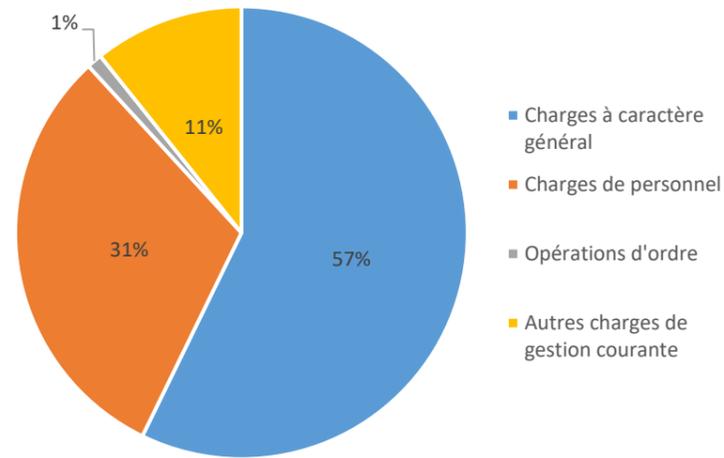
Le budget primitif pour l'année 2025 s'élève à **1 876 518,64 euros**, dont 1 136 265 euros sont consacrés à la section fonctionnement.

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité, telles que l'eau, les énergies, les carburants, ainsi que la maintenance des équipements et des véhicules. etc.

En 2024, la collectivité a mandaté une somme de 603 000 euros à ces charges. Parmi les principaux postes de dépenses figurent l'énergie (20 000 euros), le combustible destiné au chauffage des bâtiments communaux, y compris la salle polyvalente (50 000 euros), et l'entretien des chaussées, qui a représenté 22 000 euros. Par ailleurs, 120 000 euros ont été alloués à l'exploitation forestière.

Pour l'année 2025, la collectivité a prévu un budget de 649 000 euros pour ce chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



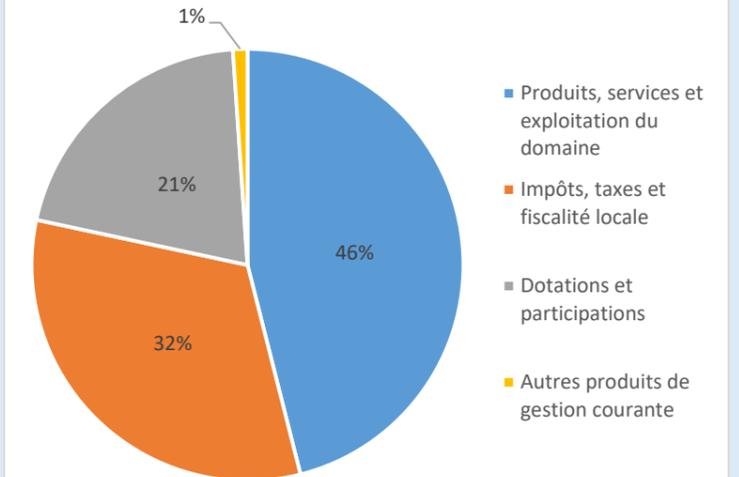
Les recettes de la section de fonctionnement reposent sur trois axes principaux : la fiscalité locale, l'exploitation du domaine de la collectivité et les dotations de l'État allouées à la commune.

Une grande partie des ressources provient de l'exploitation forestière. En 2025, les recettes issues de la forêt sont estimées à 440 000 euros, soit 38 % des recettes totales du budget.

Le deuxième poste de recettes concerne la fiscalité locale, qui en 2024 a rapporté 286 000 euros, principalement à travers la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, les dotations de l'État se sont élevées à 272 000 euros en 2024. Malgré un contexte national morose, ces dotations semblent être maintenues au même niveau pour 2025.

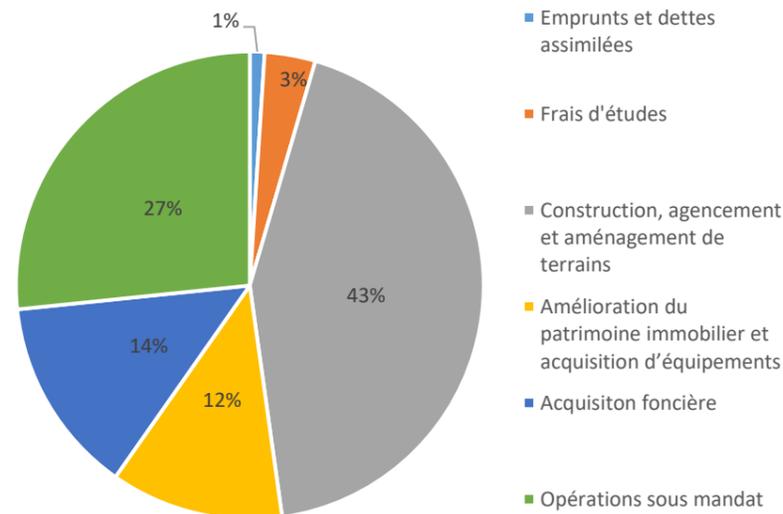
RECETTE DE FONCTIONNEMENT



Parmi les dépenses notables inscrites au budget d'investissement, la commune prévoit la réalisation de plusieurs études essentielles pour entamer une réfection d'envergure, mais nécessaire, de notre salle polyvalente, ainsi que pour réaliser des économies d'énergie significatives.

De nombreux travaux de réfection importante de la chaussée sont également prévus pour l'année 2025 : 160 000 euros seront investis dans la voirie communale, soit 21 % de l'ensemble des dépenses. Par ailleurs, 100 000 euros ont été provisionnés pour amorcer l'acquisition foncière de terrains en vue de créer une liaison cyclable entre Stosswihr et Soutzeren et/ou l'acquisition de l'ancienne usine rue du Village.

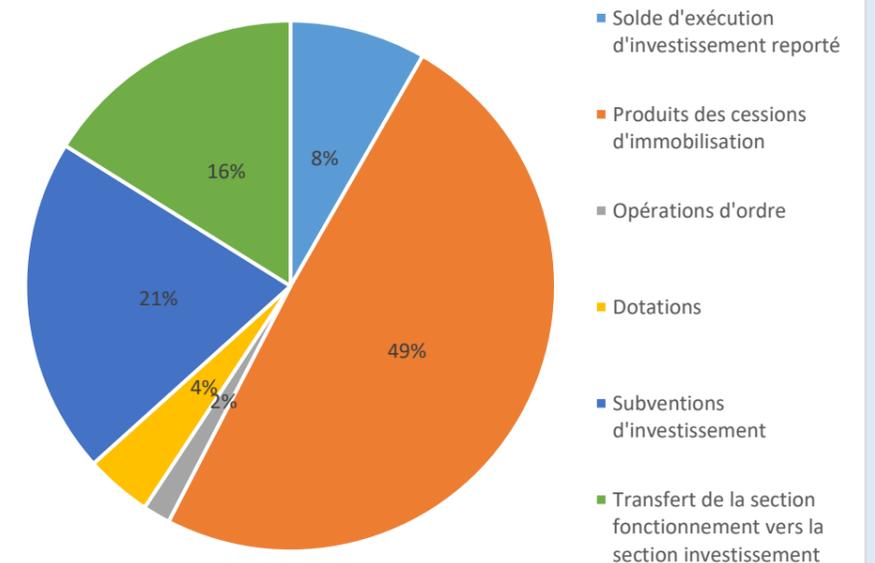
DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Pour financer les dépenses d'investissement, les recettes spécifiques restent, comparées aux projets, relativement modestes. Une partie de ces projets est financée par les économies réalisées chaque année par la commune, qui sont ensuite reportées.

Pour ce budget, la collectivité a fait le choix de se séparer de certains biens immobiliers en raison de leur état de délabrement avancé, rendant toute valorisation impossible sans investissements trop conséquents. Cependant, soucieux de préparer l'avenir sans compromettre celui des générations futures, le conseil municipal a décidé de placer une partie de ces recettes sur des comptes bancaires. Enfin, les subventions attribuées par les collectivités territoriales et l'État représentent 21 % du budget total.

RECETTE D'INVESTISSEMENT



II. BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le budget eau pour l'année 2025 s'élève à **638 063,63 euros**, dont 432 948,16 euros sont consacrés à la section fonctionnement.

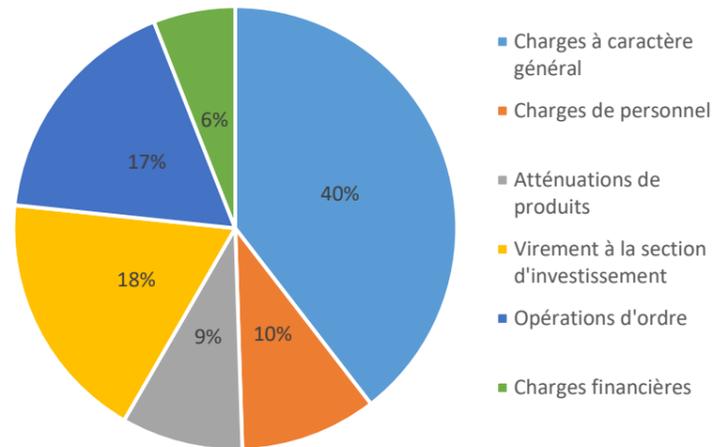
Les dépenses liées au service public de l'eau sont assez variées.

En effet, 40 % des dépenses sont consacrées à des charges de caractère général. Dans ce chapitre, on retrouve, par exemple, les analyses de l'eau présentées à l'Agence Régionale de Santé. Une part importante du budget est également allouée à la réparation des fuites d'eau.

18 % des recettes de fonctionnement sont affectées à la section d'investissement.

Enfin, un certain nombre de redevances sont versées à l'Agence de l'Eau.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

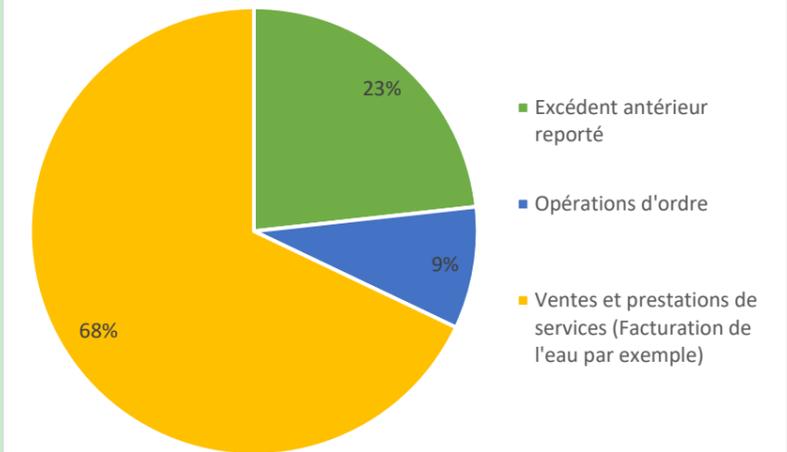


Comme l'indique notre schéma, la vente de l'eau représente la principale recette de la section de fonctionnement.

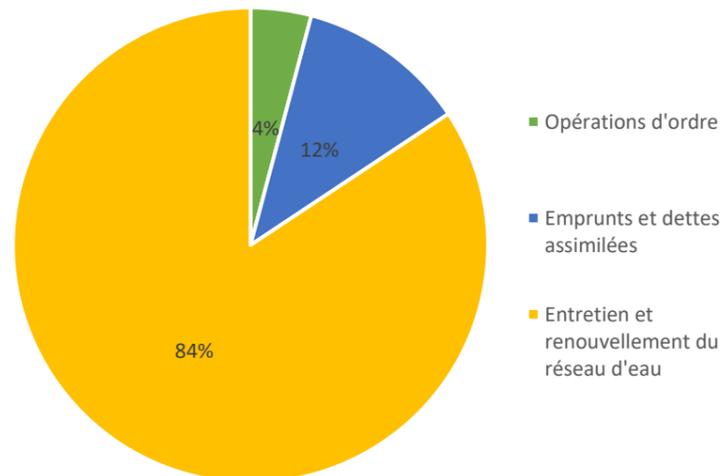
Il est toutefois important de noter qu'une partie de ces recettes est collectée par la commune pour être reversée à l'Agence de l'Eau. Depuis 2025, ces redevances se déclinent en trois catégories : La redevance pour le prélèvement des ressources en eau, versée à l'Agence de l'Eau. La redevance sur la consommation d'eau potable. La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Ces redevances sont fixées par la législation.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT



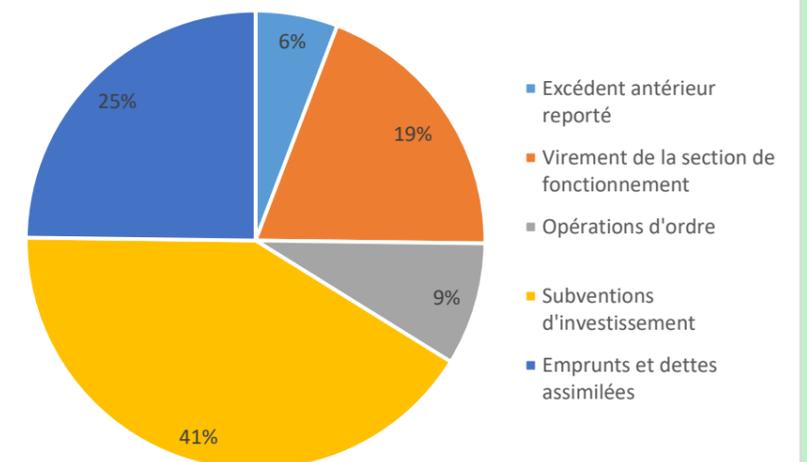
Les dépenses d'investissement du budget eau sont principalement consacrées, comme le montre le graphique, au renouvellement du réseau de distribution d'eau potable. À l'instar de ce qui se passe à l'échelle nationale, le réseau vieillissant entraîne des pertes d'eau. Afin de mieux cibler les actions à mener, la commune a sollicité un bureau d'études pour qu'il identifie et priorise les sections du réseau nécessitant un renouvellement dans les années à venir.

Les recettes d'investissement reposent principalement sur les excédents réalisés par le passé, ainsi que sur le transfert de la section fonctionnement vers la section investissement.

L'emprunt représente 25 % des recettes.

Enfin, les soutiens financiers des autres collectivités et des services de l'État représentent près de 41 % des recettes, notamment sous forme de financements de l'Agence de l'eau.

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Point sur les autorisations d'urbanisme

Cet été, vous prévoyez peut-être la création d'une terrasse pour profiter des beaux jours ?

Voici un tour d'horizon des différentes formalités administratives en matière d'urbanisme.

- DP – Déclaration Préalable de Travaux : Vous souhaitez réaliser des petits travaux ou des modifications sur une construction existante ? Pensez à la déclaration préalable de travaux. Pour ce type de procédure, le délai d'instruction par l'Administration est de 1 mois.
- PC – Permis de Construire : Vous souhaitez construire un bâtiment de plus de 20 m² ou réaliser des travaux importants sur une construction existante ? Vous devrez au préalable obtenir un permis de construire (PC). Le délai d'instruction par l'Administration est de 2 mois.
- PA – Permis d'Aménager : Moins connu, le permis d'aménager est nécessaire pour l'aménagement d'espaces communs, un lotissement, un camping, une aire de stationnement, un terrain de sport ou de loisirs, ou une aire d'accueil pour les gens du voyage. Le délai d'instruction par l'Administration est de 3 mois.



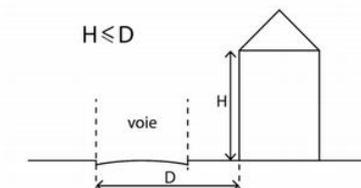
Si votre habitation se situe dans un secteur classé par les Architectes des Bâtiments de France, l'ensemble des délais d'instruction est allongé d'1 mois supplémentaire. Pour savoir si votre bien se situe dans le périmètre, les services municipaux sont là pour vous renseigner.

Soultzeren n'est pas doté d'un Plan Local d'Urbanisme, par conséquent, ce sont les règles du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent, dont une brève synthèse des principaux points vous est proposée :

Implantation de la construction par rapport à la voie publique : Lorsque le bâtiment est construit en bordure de la voie publique, la distance entre n'importe quel point du bâtiment et le bord opposé de la rue (l'alignement) doit être au moins égale à la différence de hauteur entre ces deux points.

Implantation par rapport à la limite séparative : A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Exemple : si la hauteur H du bâtiment à l'égoût du toit est de 5m, il faut qu'il soit implanté à au moins 5m de l'alignement opposé de la voie (D>5m)



Quelques recommandations pour passer un bon été



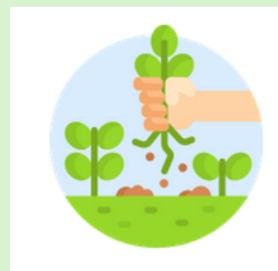
L'ARS Grand Est annonce que le moustique tigre est désormais présent dans le Haut-Rhin. Ce dernier peut être porteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le virus Zika. Pour prévenir sa prolifération, il est recommandé de vider et de retourner les seaux, coupelles, vases, etc. Il est également important de ranger à l'abri de la pluie les seaux, le matériel de jardinage et les jouets. Les bidons de récupération d'eau doivent être couverts avec un filet anti-moustiques ou un tissu, et il convient de nettoyer régulièrement les gouttières.

Enfin, participez à la surveillance en signalant toute présence de moustiques sur le site : signalement-moustique.anses.fr.

C'est le printemps ! Les herbes folles commencent à envahir les pieds de murs et les trottoirs. Pour éviter cette prolifération de mauvaises herbes, la municipalité vous rappelle qu'il vous appartient de nettoyer votre pas de porte et le long de votre clôture.

Pour effectuer cette action, aucune autorisation n'est nécessaire.

Le désherbage doit être réalisé de manière écologique, sans produit désherbant, par arrachage, binage ou par méthode thermique

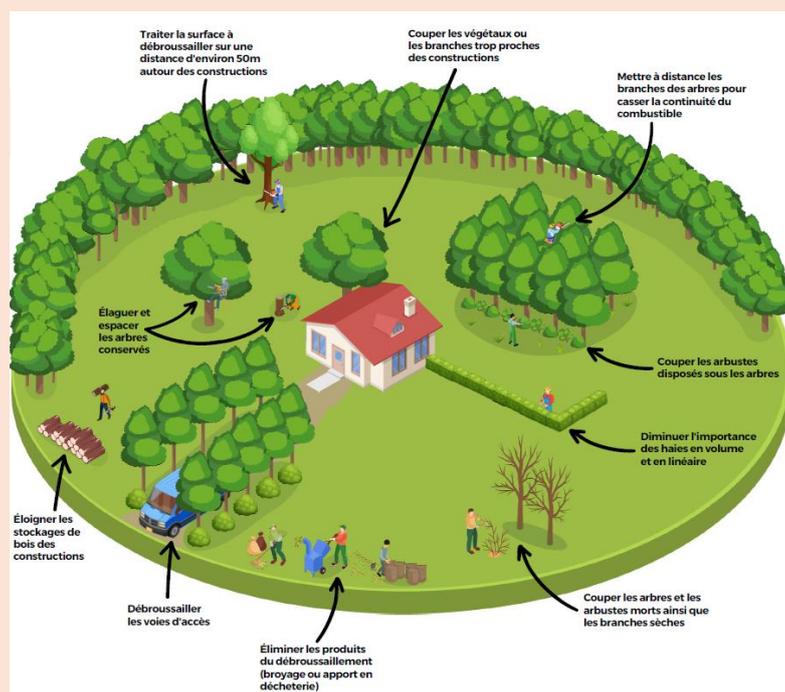


Le débroussaillage autour des habitations constitue l'une des mesures préventives les plus efficaces pour limiter les risques de dommages en cas de feu de forêt. Il permet également de réduire les départs de feu, sachant que plus de 90 % des incendies sont d'origine humaine. Bien que les services de l'État ne rendent pas le débroussaillage obligatoire, la commune de Sultzzen incite fortement les propriétaires de biens immobiliers à procéder à un entretien régulier de leurs espaces verts. Cette démarche est d'autant plus importante si les propriétés se trouvent à proximité d'une forêt ou à l'intérieur de celle-ci.

Pour réaliser un débroussaillage efficace de votre terrain, voici quelques recommandations à suivre :

- Supprimer les arbustes situés sous les arbres ;
- Couper les branches ou arbres en contact avec votre maison ;
- Réduire la masse de végétation au sol ;
- Élaguer les branches basses des arbres ;
- Ne pas conserver les déchets verts

issus du débroussaillage.



Peut-on brûler les déchets verts ?

La réponse est NON !

Brûler vos déchets verts vous expose à une amende pouvant atteindre 750 euros. Ces déchets doivent être déposés dans un point de collecte dédié.